



Le présent guide s'adresse aux inspecteurs de l'ACIA responsables de l'évaluation des procédures écrites de nettoyage de l'équipement à utilisation mixte servant à fabriquer et à manutentionner des aliments médicamenteux du bétail contenant différents médicaments ou des aliments médicamenteux et non médicamenteux du bétail dans les installations de fabrication d'aliments du bétail commerciales ou à la ferme et dans les points de vente au détail d'aliments du bétail.

Il reflète en majeure partie les utilisations prévues dans le Recueil des notices sur les substances médicamenteuses (RNSM) qui sont basées sur les présentations de médicaments soumises par les fabricants de médicaments à Santé Canada aux fins d'homologation, sauf pour ce qui est des **trois** points décrits ci-après.

1. En raison des inquiétudes relatives aux résidus de sulfaméthazine dans les porcs à barbecue, pour ce médicament, le séquençement n'est plus considéré comme une stratégie viable pour la gestion du transfert involontaire de médicaments dans les installations de fabrication d'aliments du bétail commerciales et les points de vente au détail d'aliments du bétail. Pour les installations de fabrication d'aliments du bétail à la ferme, une certaine souplesse s'applique, car les producteurs de bétail ont accès aux renseignements sur les pratiques d'alimentation des animaux à la ferme et sont aptes à déterminer s'il peut y avoir des résidus dans les animaux nourris d'aliments du bétail qui contiennent des teneurs résiduelles de sulfaméthazine.
2. Santé Canada et l'ACIA mènent présentement un projet conjoint de classement des risques visant à quantifier les risques associés au transfert involontaire de médicaments pour des utilisations approuvées et des utilisations non approuvées. Ce projet permettra d'obtenir des renseignements additionnels sur les stratégies de gestion à l'appui de l'élaboration de séquences de production qui assureront la fabrication d'aliments du bétail n'ayant aucun impact négatif sur la santé des animaux et des humains. Jusqu'ici, la lasalocide sodique, le monensin sodique, le narasin et la nicarbazine ont été évalués à l'aide du modèle du classement des risques. La présente version du guide comprend les résultats de ces évaluations (ex. lorsque cela est justifié scientifiquement, les résidus de transfert de lasalocide sodique, de monensin sodique, de narasin et de nicarbazine sont maintenant considérés acceptables dans certaines espèces additionnelles pour lesquelles le médicament n'est pas approuvé dans le RNSM. Des mises à jour du présent guide seront effectuées au fur et à mesure de l'évaluation d'autres médicaments.
3. En l'absence d'un examen de la salubrité, un aliment fabriqué suivant l'ordonnance d'un vétérinaire contenant une drogue autorisée aux fins de la distribution de médicaments d'urgence (DMU), peut seulement être suivi par un aliment fabriqué suivant l'ordonnance d'un vétérinaire contenant la même drogue (DMU).

REMARQUES

1. Les inspecteurs doivent tenir compte de la concentration des médicaments dans les aliments du bétail lorsqu'ils évaluent les procédures de séquençement. Ils peuvent ainsi s'assurer que le transfert involontaire de médicaments n'occasionne pas la présence de doses de traitement dans les aliments (ex. un aliment complet peut suivre de façon sécuritaire un aliment complet médicamenteux, mais ce même aliment complet ne devrait pas suivre un prémélange médicamenteux ou tout autre aliment médicamenteux affichant une concentration élevée d'un même médicament).
2. « Prêt à la mise en marché » est défini comme suit :
 - a. Pour les aliments fabriqués dans des installations de fabrication d'aliments du bétail commerciales – Aliments étiquetés pour la consommation par des animaux de finition, des porcs en croissance, des poules et des animaux en lactation produisant du lait pour la consommation humaine ou dont l'étiquette ne précise pas le stade de production (ex. ration pour porcs).
 - b. Pour les aliments fabriqués dans des installations de fabrication d'aliments du bétail à la ferme – Aliments utilisés pour nourrir des animaux qui produisent des aliments pour la consommation humaine (viande, lait, œufs) en respectant le délai d'attente pour le médicament utilisé. Il faut faire preuve d'une attention particulière au moment de la mise à la réforme des truies ou de la sélection des porcs à barbecue, etc. pour s'assurer que les animaux qui ont consommé un aliment contenant un médicament assujéti à un délai d'attente sont nourris avant leur expédition d'aliments non médicamenteux pendant une période égale au délai d'attente applicable au médicament en question.

MÉDICAMENT	MARQUE COMMERCIALE	N° de NSM	APPROUVÉ POUR	DÉLAI D'ATTENTE	PEUT ÊTRE SUIVI PAR DES ALIMENTS POUR
Amprolium	<ul style="list-style-type: none"> PRÉMÉLANGE AMPROL F 	27	Dindons (d'au plus 16 semaines) Poulets de remplacement (à l'exception des pondeuses en production) Poulets à griller (à l'exception des pondeuses en production) Veaux (à l'exception des sujets de remplacement)	7 jours pour les veaux	Dindons d'au plus 16 semaines Poulets à griller d'au plus 18 semaines Veaux (sauf ceux prêts à la mise en marché) (sauf les sujets de remplacement)
Acide arsanilique	<ul style="list-style-type: none"> PRO-GEN À 20 % PRO-GEN À 100 % 	4	Poulets à griller Poulets de remplacement Pondeuses Dindons Porcs	5 jours pour tous, viande seulement	Poulets (sauf ceux prêts à la mise en marché – viande) Dindons (sauf ceux prêts à la mise en marché) Porcs (sauf ceux prêts à la mise en marché)
Disalicylate de méthylène de bacitracine	<ul style="list-style-type: none"> PRÉMÉLANGE MÉDICAMENTEUX BMD 110 G 	10.2	Poulets (démarrage, croissance, finition) Dindons (démarrage, croissance, finition) Porcs (démarrage, croissance, finition)	aucun	Poulets – jusqu'à l'âge de 14 semaines Dindons – Oiseaux de chair jusqu'au poids du marché Porcs
	<ul style="list-style-type: none"> PRÉMÉLANGE MÉDICAMENTEUX BMD 110 G 	48	Poulets à griller Truies et cochettes gestantes et en lactation	aucun	
Bacitracine de zinc	<ul style="list-style-type: none"> BACITRACINE DE ZINC 110, POUDRE PRÉMÉLANGE DE BACITRACINE DE ZINC à 11 % ALBAC, POUDRE PRÉMÉLANGE DE BACITRACINE DE ZINC ALBAC 110P, POUDRE 	10.2	Poulets (démarrage, croissance, finition) Dindons (démarrage, croissance, finition) Porcs (démarrage, croissance, finition)	aucun	Poulets – jusqu'à l'âge de 14 semaines Dindons – Oiseaux de chair jusqu'au poids du marché Porcs
		37A	Poulets Porcs	aucun	
Bambermycines	<ul style="list-style-type: none"> PRÉMÉLANGE ANTIBIOTIQUE FLAVOMYCIN 4 	10.12	Poulets à griller jusqu'au poids du marché (à l'exception des pondeuses, des sujets de remplacement et des reproducteurs) Dindons à griller d'au plus 12 semaines (à l'exception des sujets de remplacement et des reproducteurs)	aucun	Poulets – Oiseaux de chair jusqu'au poids du marché Dindons – Oiseaux de chair d'au plus 12 semaines

En date d'août 2010, la "Date de révision" indique la date la plus récente où une révision a été faite au colonne " peut être suivi par des aliments pour" et qui a eu comme conséquence des changements aux séquencements acceptables

MÉDICAMENT	MARQUE COMMERCIALE	N° de NSM	APPROUVÉ POUR	DÉLAI D'ATTENTE	PEUT ÊTRE SUIVI PAR DES ALIMENTS POUR
Chlorhydrate de chlortétracycline	<ul style="list-style-type: none"> • AUREOMYCIN 50 • PRÉMÉLANGE MÉDICAMENTEUX GRANULAIRE AUREOMYCIN 220G • PRÉMÉLANGE MÉDICAMENTEUX AUREOMYCIN 110G 	10.1	Poulets (0–12 semaines) Dindons (0–24 semaines) Porcs (démarrage, croissance, finition) Veaux (démarrage, finition) Agneaux (démarrage, croissance, finition) Visons	aucun	Poulets (0–12 semaines) Dindons (0–24 semaines) Porcs Veaux (démarrage et croissance) Agneaux Visons
	<ul style="list-style-type: none"> • AUREOMYCIN 50 • PRÉMÉLANGE CHLOROSOL 50 • PRÉMÉLANGE MÉDICAMENTEUX GRANULAIRE AUREOMYCIN 220G • PRÉMÉLANGE MÉDICAMENTEUX AUREOMYCIN 110G 	34	Poulets à griller Pondeuses Poulets de remplacement (d’au plus 14 semaines) Dindons Dindonneaux (d’au plus 5 jours) Agneaux d’engraissement Porcs Bovins Bovins laitiers non lactantes Veaux d’au plus 136 kg/aliments d’allaitement	4 jours : agneaux	Poulets (sauf ceux prêts à la mise en marché) Dindons (sauf ceux prêts à la mise en marché) Agneaux (sauf ceux prêts à la mise en marché) Porcs (sauf ceux prêts à la mise en marché) Veaux d’au plus 136 kg (sauf ceux prêts à la mise en marché) Bovins de boucherie (sauf ceux prêts à la mise en marché) Bovins laitiers non lactantes (sauf celles prêtes à la mise en marché)
	<ul style="list-style-type: none"> • PRÉMÉLANGE MÉDICAMENTEUX GRANULAIRE AUREOMYCIN 220G • PRÉMÉLANGE MÉDICAMENTEUX AUREOMYCIN 110G 		Porcs (allégation 42)	5 jours : bovins de boucherie, vaches laitières tarées, veaux	
	<ul style="list-style-type: none"> • CHLOR 50 • CHLOR 100 		Porcs (allégations 35, 36, 37, 38) Veaux d’au plus 136 kg/aliment d’allaitement (allégations 40, 41) Bovins de boucherie (allégation 39) (sauf ceux destinés à l’abattage) Vaches laitières tarées (sauf celles destinées à l’abattage) (allégation 39)	7 jours : poulets, dindons, porcs	

En date d’août 2010, la “Date de révision” indique la date la plus récente où une révision a été faite au colonne " peut être suivi par des aliments pour” et qui a eu comme conséquence des changements aux séquencements acceptables

MÉDICAMENT	MARQUE COMMERCIALE	N° de NSM	APPROUVÉ POUR	DÉLAI D'ATTENTE	PEUT ÊTRE SUIVI PAR DES ALIMENTS POUR
Chlorhydrate de chlortétracycline et sulfaméthazine	<ul style="list-style-type: none"> PRÉMÉLANGE AUREO S-700 G CHLOR S-700 	49	Bovins de boucherie (pour les 4 premières semaines après leur arrivée au parc d'engraissement)	10 jours	<p>Bovins de boucherie (pour les 4 premières semaines après leur arrivée au parc d'engraissement (sauf ceux prêts à la mise en marché)</p> <p>Porcs (installations de fabrication d'aliments du bétail à la ferme seulement, sauf ceux prêts à la mise en marché)</p>
Chlorhydrate de chlortétracycline, sulfaméthazine et pénicilline procaïne	<ul style="list-style-type: none"> PRÉMÉLANGE AUREO S-P 250 G PRÉMÉLANGE AUREOMIX 625 G CHLOR 250 SUPER CHLOR 250 PRÉMÉLANGE CHLOROSOL 250 PRÉMÉLANGE SUPER CHLOROSOL 250 	38	Porcs	10 jours	<p>Porcs (installations de fabrication d'aliments du bétail à la ferme seulement, sauf ceux prêts à la mise en marché)</p>
Clopidol	<ul style="list-style-type: none"> PRÉMÉLANGE ANTICOCCIDIEN COYDEN 25 	45	<p>Poulets à griller (à l'exception des pondeuses)</p> <p>Poulets de remplacement d'au plus 16 semaines (à l'exception des reproducteurs)</p>	aucun	Poulets d'au plus 16 semaines
Décoquinat	<ul style="list-style-type: none"> PRÉMÉLANGE À 6 % DECCOX 	50	<p>Poulets à griller (à l'exception des pondeuses)</p> <p>Bovins (à l'exception des vaches laitières en lactation produisant du lait pour l'alimentation humaine)</p>	aucun	<p>Poulets – Oiseaux de chair jusqu'au poids du marché</p> <p>Bovins (à l'exception des vaches laitières en lactation produisant du lait pour l'alimentation humaine)</p>
	<ul style="list-style-type: none"> PRÉMÉLANGE DECCOX-M 		Aliments d'allaitement pour veaux non ruminants incluant les veaux de boucherie		
Dichlorvos	<ul style="list-style-type: none"> VERMIFUGES POUR PORCS ATGARD C 	65	Porcs	14 jours	Porcs (sauf ceux prêts à la mise en marché)
Diclazuril	<ul style="list-style-type: none"> PRÉMÉLANGE À 0,5% CLINACOX 	77	Poulets à griller, jusqu'à l'abattage Dindons en croissance (d'au plus 14 semaines)	aucun	<p>Poulets – Oiseaux de chair jusqu'au poids du marché</p> <p>Dindons en croissance (d'au plus 14 semaines)</p>

En date d'août 2010, la "Date de révision" indique la date la plus récente où une révision a été faite au colonne " peut être suivi par des aliments pour" et qui a eu comme conséquence des changements aux séquencements acceptables

MÉDICAMENT	MARQUE COMMERCIALE	N° de NSM	APPROUVÉ POUR	DÉLAI D'ATTENTE	PEUT ÊTRE SUIVI PAR DES ALIMENTS POUR
Thiocyanate d'érythromycine	• PRÉMÉLANGE GALLIMYCIN 50	41	Poulets reproducteurs (à l'exception des poulets produisant des œufs pour l'alimentation humaine)	24 heures	Poulets reproducteurs (à l'exception des poulets produisant des œufs pour l'alimentation humaine) (sauf ceux prêts à la mise en marché – viande)
Fenbendazole	• PRÉMÉLANGE À 20 % SAFE-GUARD	72	Porcs Bovins	13 jours (bovins)	Porcs Bovins (sauf ceux prêts à la mise en marché)
Halofuginone hydrobromide	• PRÉMÉLANGE STENOROL	76	Poulets à griller (à l'exception des pondeuses, des sujets de remplacement et des reproducteurs)	5 jours	Poulets – Oiseaux de chair destinés à l'abattage (sauf ceux prêts à la mise en marché – viande)
Hygromycine B	• HYGROMIX 8	20	Porcs Poulets à griller Poulets de remplacement) (d'au plus 14 semaines) Pondeuses	2 jours	Porcs (sauf ceux prêts à la mise en marché) Poulets (sauf ceux prêts à la mise en marché – viande)
Ivermectine	• PRÉMÉLANGE POUR PORCS IVOMECC • PRÉMÉLANGE À 0,04 % POUR PORCS IVOMECC • PRÉMÉLANGE POUR PORCS ULTRAMECTRIN • PRÉMÉLANGE POUR PORCS NOROMECTIN	78	Porcs	5 jours 14 jours pour les porcins d'élevage (prémélange IVOMECC seulement)	Porcs (sauf ceux prêts à la mise en marché)
Lasalocide sodique	• PRÉMÉLANGE MÉDICAMENTEUX AVATEC DE LASALOCIDE SODIQUE	66	Poulets à griller (à l'exception des pondeuses, des sujets de remplacement et des reproducteurs) Dindons en croissance d'au plus 14 semaines pour les femelles et d'au plus 16 semaines pour les mâles (à l'exception des sujets de remplacement et des reproducteurs)	aucun	Poulets – Oiseaux de chair jusqu'au poids du marché Dindons – Oiseaux de chair jusqu'au poids du marché Bovins* Agneaux (sauf ceux prêts à la mise en marché) Brebis et béliers* Porcs* * Souplesse additionnelle en raison des résultats du projet de classement des risques.
	• PRÉMÉLANGE MÉDICAMENTEUX DE LASALOCIDE SODIQUE BOVATEC		Bovins (à l'exception des vaches tarées ou en lactation) Agneaux	2 jours pour les agneaux	

En date d'août 2010, la "Date de révision" indique la date la plus récente où une révision a été faite au colonne " peut être suivi par des aliments pour" et qui a eu comme conséquence des changements aux séquencements acceptables

MÉDICAMENT	MARQUE COMMERCIALE	N° de NSM	APPROUVÉ POUR	DÉLAI D'ATTENTE	PEUT ÊTRE SUIVI PAR DES ALIMENTS POUR
	<ul style="list-style-type: none"> • PRÉMÉLANGE DE LASALOCIDE SODIQUE AVATEC 20 • PRÉMÉLANGE DE LASALOCIDE SODIQUE BOVATEC 20 		Poulets à griller, dindons, Bovins (non lactantes) et agneaux		
Levamisole	• PRÉMÉLANGE À 10 % TRAMISOL	54	Porcs	4 jours pour les porcs	Porcs (sauf ceux prêts à la mise en marché) Bovins (sauf ceux prêts à la mise en marché) (à l'exception des vaches laitières en lactation)
	• PRÉMÉLANGE MÉDICAMENTEUX À 50 % TRAMISOL		Bovins (sauf les vaches laitières tarées) Porcs	10 jours pour les bovins 2,5 jours pour le lait	
Lincomycine	<ul style="list-style-type: none"> • PRÉMÉLANGE LINCOMIX 44 • PRÉMÉLANGE LINCOMIX 110 	10.5	Poulets à griller (à l'exception des pondeuses, des sujets de remplacement et des reproducteurs)	aucun	Poulets –Oiseaux de chair jusqu'au poids du marché Porcs (sauf les porcs de reproduction et ceux prêts à la mise en marché suivant la posologie de 220mg/kg)
	<ul style="list-style-type: none"> • PRÉMÉLANGE LINCOMIX 44 • PRÉMÉLANGE LINCOMIX 110 • PRÉMÉLANGE LINCOMYCINE 44 • PRÉMÉLANGE LINCOMYCINE 110 • PRÉMÉLANGE LINCOMYCINE 44 G • PRÉMÉLANGE LINCOMYCINE 110 G 	68	Porcs (à l'exception des reproducteurs)	Aucun 1 jour (selon la marque et les allégations; voir le RNSM)	
Lincomycine et spectinomycine	<ul style="list-style-type: none"> • PRÉMÉLANGE L-S 20 • PRÉMÉLANGE LINCOMYCINE-SPECTINOMYCINE À 4,4 % G 	62	Porcs d'au plus 57 kg destinés à l'abattage	24 heures	Porcs d'au plus 57 kg destinés à l'abattage (sauf ceux prêts à la mise en marché)
Maduramicine ammonium	• PRÉMÉLANGE À 1 % CYGRO	71	Poulets à griller (à l'exception des pondeuses, des sujets de remplacement et des reproducteurs) Dindons (à l'exception des pondeuses, des sujets de remplacement et des reproducteurs)	5 jours	Poulets – Oiseaux de chair destinés à l'abattage (sauf ceux prêts à la mise en marché) Dindons – Oiseaux de chair destinés à l'abattage (sauf ceux prêts à la mise en marché)

En date d'août 2010, la "Date de révision" indique la date la plus récente où une révision a été faite au colonne " peut être suivi par des aliments pour" et qui a eu comme conséquence des changements aux séquencements acceptables

MÉDICAMENT	MARQUE COMMERCIALE	N° de NSM	APPROUVÉ POUR	DÉLAI D'ATTENTE	PEUT ÊTRE SUIVI PAR DES ALIMENTS POUR
Acétate de mélangestrol	• PRÉMÉLANGE ORMGA 100	46	Bovins de boucherie (génisses seulement, 181 kg ou plus)	24 heures	Bovins de boucherie (génisses seulement, 181 kg ou plus) (sauf ceux prêts à la mise en marché)
Monensin sodique	• PRÉMÉLANGE COBAN • PRÉMÉLANGE RUMENSIN • PRÉMÉLANGE MONENSIN	57	Poulets à griller (à l'exception des sujets de remplacement et des pondeuses) Dindons d'au plus 10 semaines (à l'exception des pondeuses, des sujets de remplacement et des reproducteurs) Bovins de boucherie Bovins Bovins engraisés au pré	aucun	Poulets – Oiseaux de chair jusqu'au poids du marché Dindons destinés à l'abattage d'au plus 10 semaines Bovins* Porcs* Brebis et agneaux* * Souplesse additionnelle en raison des résultats du projet de classement des risques.
	• PRÉMÉLANGE COBAN • PRÉMÉLANGE RUMENSIN		Vaches laitières en lactation Vaches laitières en lactation ou tarées	aucun	
Tartrate de morantel	• PRÉMÉLANGE À 20 % BANMINTH II	61	Bovins Porcs	30 jours	Bovins (sauf ceux prêts à la mise en marché) Porcs (sauf ceux prêts à la mise en marché)
Narasin	• PRÉMÉLANGE MONTEBAN 70	73	Poulets à griller (à l'exception des pondeuses) Porcs en croissance, de finition (de 20 kg jusqu'au poids du marché) (à l'exception des sujets de remplacement)	aucun	Poulets – Oiseaux de chair jusqu'au poids du marché *Porcs * Souplesse additionnelle en raison des résultats du projet de classement des risques.
Narasin et nicarbazine	• PRÉMÉLANGE MAXIBAN	75	Poulets à griller (à l'exception des pondeuses et des poules d'élevage en production)	4 jours	Poulets - Oiseaux de chair destinés à l'abattage (sauf ceux prêts à la mise en marché – viande)
Nicarbazine	• NICARB À 25 %	9	Poulets (à l'exception des pondeuses et des poules d'élevage en production)	4 jours	Poulets d'au plus 18 semaines (sauf ceux prêts à la mise en marché – viande) *Dindons – Oiseaux de chair jusqu'au poids du marché (sauf ceux prêts à la mise en marché) * Souplesse additionnelle en raison des résultats du projet de classement des risques.
Nitarosone	• HISTOSTAT 50	81	Dindons (à l'exception des pondeuses, des sujets de remplacement et des reproducteurs)	5 jours	Dindons – Oiseaux de chair jusqu'au poids du marché (sauf ceux prêts à la mise en marché)

En date d'août 2010, la "Date de révision" indique la date la plus récente où une révision a été faite au colonne " peut être suivi par des aliments pour" et qui a eu comme conséquence des changements aux séquencements acceptables

MÉDICAMENT	MARQUE COMMERCIALE	N° de NSM	APPROUVÉ POUR	DÉLAI D'ATTENTE	PEUT ÊTRE SUIVI PAR DES ALIMENTS POUR
Acide nitro-3-hydroxy-4-phénylarsonique	• 3-NITRO-20	21	Poulets à griller Poulets de remplacement (d'au plus 14 semaines) Pondeuses Dindons Porcs	5 jours	Poulets (sauf ceux prêts à la mise en marché – viande) Poulets de remplacement (jusqu'à l'âge de 14 semaines) Pondeuses Dindons (sauf ceux prêts à la mise en marché) Porcs (sauf ceux prêts à la mise en marché)
Novobiocine	• PRÉMÉLANGE ALBAMA	40	Dindons (à l'exception des pondeuses et des sujets de remplacement)	4 jours	Dindons – Oiseaux de chair destinés à l'abattage (sauf ceux prêts à la mise en marché)
Chlorhydrate d'oxytétracycline	• TERRAMYCIN-AQUA	35A	Salmonidés (saumons et truites)	40–80 jours	Salmonidés (saumons et truites) (sauf ceux prêts à la mise en marché)
	<ul style="list-style-type: none"> • TERRAMYCIN-50 • TERRAMYCIN-100 • TERRAMYCIN-200 • OXYSOL 110 • OXYSOL 220 • OXYSOL 440 • PRÉMÉLANGE OXYTETRACYCLINE 50 • PRÉMÉLANGE OXYTETRACYCLINE 100 • PRÉMÉLANGE OXYTETRACYCLINE 200 • OXY – 110 • OXY – 220 • OXY – 440 	35	Poulets à griller (à l'exception des pondeuses – allégation 8 : 220 mg/kg) Pondeuses Poulets de remplacement (à l'exception des pondeuses – allégation 21 : 220 mg/kg) Dindons Agneaux Porcs Jeunes bovins engraisés au pré ou en parc d'engraissement (à l'exception des vaches laitières) Aliments d'allaitement pour veaux	<u>4 jours</u> Agneaux <u>5 jours</u> Veaux <u>7 jours</u> Tous les autres	Poulets (sauf ceux prêts à la mise en marché) Dindons (sauf ceux prêts à la mise en marché) Agneaux (sauf ceux prêts à la mise en marché) Porcs (sauf ceux prêts à la mise en marché) Bovins (sauf ceux prêts à la mise en marché, à l'exception des vaches laitières)
Chlorhydrate d'oxytétracycline et sulfate de néomycine	• PRÉMÉLANGE NEO-TERRAMYCINE 50/50	55	Bovins de boucherie	7 jours	Bovins de boucherie (sauf ceux prêts à la mise en marché)

En date d'août 2010, la "Date de révision" indique la date la plus récente où une révision a été faite au colonne " peut être suivi par des aliments pour" et qui a eu comme conséquence des changements aux séquencements acceptables

MÉDICAMENT	MARQUE COMMERCIALE	N° de NSM	APPROUVÉ POUR	DÉLAI D'ATTENTE	PEUT ÊTRE SUIVI PAR DES ALIMENTS POUR
Pénicilline de pénicilline procaïne	<ul style="list-style-type: none"> • PEN-P 110 • PEN-P 1000 • PÉNICILLINE G PROCAÏNE 110 	10.7	Poulets d'au plus 14 semaines (démarrage, croissance et finition)	aucun	Poulets d'au plus 14 semaines Porcs * (acceptable selon le NSM 37) Dindons* * Comme le n° de NSM 10.14 a été retiré du RNSM pour des raisons autre que la santé animale et la sécurité sanitaire des aliments pour alimentation humaine, les séquences antérieurement acceptées sont toujours valides.
Piperazine	<ul style="list-style-type: none"> • PIPERAZINE 52 • ASCAREX D 	19	Dindons Poulets Porcs	aucun	Dindons Poulets Porcs
Poloxalène	<ul style="list-style-type: none"> • BLOAT-GUARD 	56	Bovins	aucun	Bovins
Tartrate de pyrantel	<ul style="list-style-type: none"> • PRÉMÉLANGE PRO-BANMINTH 	64	Porcs destinés à l'abattage	7 jours	Porcs destinés à l'abattage (sauf ceux prêts à la mise en marché)
Chlorhydrate de ractopamine	<ul style="list-style-type: none"> • PRÉMÉLANGE PAYLEAN 20 	82 Δ août 2010	Les castrats et cochettes de finition ≥70 kg, (sauf ceux de reproduction ou destinés à la reproduction) Les dindes lourdes de finition (mâles et femelles) pour les 14 jour avant l'abattage (sauf ceux destinés à la reproduction)	Aucun	Porcs de finition (≥70 kg) ((à l'exception des porcs de reproduction ou aux porcs destinés à la reproduction) Les Dindes lourdes de finition (mâles et femelles) pour les 14 jour avant l'abattage (sauf ceux destinés à la reproduction) Bouvillons et génisses de boucherie (de plus de 400 kg, nourris en confinement, de 28 à 42 jours avant l'abattage)
	<ul style="list-style-type: none"> • PRÉMÉLANGE OPTAFLE 100 		Bouvillons et génisses de boucherie (de plus de 400 kg, nourris en confinement, de 28 à 42 jours avant l'abattage)	Aucun	
Chlorhydrate de robénidine	<ul style="list-style-type: none"> • PRÉMÉLANGE MÉDICAMENTEUX ROBENZ 	58	Poulets à griller (à l'exception des pondeuses, des sujets de remplacement et des reproducteurs) Dindons à griller (de moins de 8 semaines à l'exception des sujets de remplacement et des reproducteurs) Lapins sevrés et en croissance (à l'exception des lapins reproducteurs et des lapines en gestation)	6 jours	Poulets – Oiseaux de chair destinés à l'abattage (sauf ceux prêts à la mise en marché – viande) Dindons – Oiseaux de chair destinés à l'abattage de moins de 8 semaines Lapins sevrés en croissance (à l'exception des lapins reproducteurs ou des lapines en gestation (avertissement) (sauf ceux prêts à la mise en marché)
Salinomycine sodique	<ul style="list-style-type: none"> • PRÉMÉLANGE À 6 % POSISTAC 	10.13	Porcs (croissance et finition, de 25 kg jusqu'au poids du marché) (à l'exception des reproducteurs)	Aucun	Porcs (croissance et finition, de 25 kg jusqu'au poids du marché) (à l'exception des reproducteurs)

En date d'août 2010, la "Date de révision" indique la date la plus récente où une révision a été faite au colonne " peut être suivi par des aliments pour" et qui a eu comme conséquence des changements aux séquencements acceptables

MÉDICAMENT	MARQUE COMMERCIALE	N° de NSM	APPROUVÉ POUR	DÉLAI D'ATTENTE	PEUT ÊTRE SUIVI PAR DES ALIMENTS POUR
	<ul style="list-style-type: none"> • PRÉMÉLANGE À 6 % POSISTAC • PRÉMÉLANGE À 6 % COXISTAC • PRÉMÉLANGE À 12 % COXISTAC • PRÉMÉLANGE MÉDICAMENTEUX SACOX 120 • PRÉMÉLANGE SALINOMYCINE 60 • PRÉMÉLANGE BIO-COX 120 G • PRÉMÉLANGE BIO-COX 120 G PLUS 	69	<p>Poulets à griller (à l'exception des pondeuses, des sujets de remplacement et des reproducteurs)</p> <p>Bouvillons et génisses de boucherie de plus de 220 kg (à l'exception des sujets de remplacement et des reproducteurs)</p>	<p>Aucun</p> <p>24 heures pour les génisses</p>	<p>Poulets – Oiseaux de chair jusqu'au poids du marché</p> <p>Bouvillons de boucherie de plus de 220 kg</p> <p>Génisses de boucherie de plus de 220 kg (à l'exception des sujets de remplacement et reproducteurs)</p>
Semduramicine sodique	<ul style="list-style-type: none"> • PRÉMÉLANGE MÉDICAMENTEUX À 5 % AVIAX 	79	Poulets à griller (à l'exception des pondeuses, des sujets de remplacement et des reproducteurs)	2 jours	Poulets – Oiseaux de chair destinés à l'abattage (sauf ceux prêts à la mise en marché – viande)
Tiamuline	<ul style="list-style-type: none"> • PRÉMÉLANGE MÉDICAMENTEUX DENEGARD • PRÉMÉLANGE À 1,78 % TIAMULINE 	74	Porcs (à l'exception des cochettes et des truies durant les 4 semaines qui suivent la saillie)	2 – 7 jours	Porcs (sauf ceux prêts à la mise en marché) (à l'exception des cochettes et des truies au cours des 4 semaines qui suivent la saillie)
Tilmicosine	<ul style="list-style-type: none"> • PRÉMÉLANGE PULMOTIL 	80	Porcs	14 jours	Porcs (sauf ceux prêts à la mise en marché)
Phosphate de tylosine	<ul style="list-style-type: none"> • PRÉMÉLANGE TYLAN 10 • PRÉMÉLANGE TYLAN 40 • PRÉMÉLANGE TYLAN 100 	10.10	Porcs (démarrage, croissance, finition)	aucun	Porcs
	<ul style="list-style-type: none"> • PRÉMÉLANGE TYLAN 10 • PRÉMÉLANGE TYLAN 40 • PRÉMÉLANGE TYLAN 100 • PRÉMÉLANGE TYLOSIN 10 • PRÉMÉLANGE TYLOSIN 40 	43	<p>Porcs</p> <p>Bovins de boucherie (à l'exception des sujets de remplacement, des reproducteurs ou des vaches en lactation)</p> <p>Poulets à griller (à l'exception des pondeuses)</p>	48 heures pour les porcs traités avec ce médicament dans l'aliment complet et avec du tartrate de tylosine dans l'eau d'abreuvement	
Phosphate de tylosine et sulfaméthazine	<ul style="list-style-type: none"> • PRÉMÉLANGE TYLAN 50/SULFA G 	67	Aliments de démarrage pour les porcs	10 jours	Aliments de démarrage pour les porcs (installations de fabrication d'aliments du bétail à la ferme seulement, sauf ceux prêts à la mise en marché)

En date d'août 2010, la "Date de révision" indique la date la plus récente où une révision a été faite au colonne " peut être suivi par des aliments pour" et qui a eu comme conséquence des changements aux séquençements acceptables

MÉDICAMENT	MARQUE COMMERCIALE	N° de NSM	APPROUVÉ POUR	DÉLAI D'ATTENTE	PEUT ÊTRE SUIVI PAR DES ALIMENTS POUR
Virginiamycine	<ul style="list-style-type: none"> • STAFAC 22 • STAFAC 44 • STAFAC 500 • PRÉMÉLANGE VIRGINIAMYCINE 44 	10.11	Porcs (démarrage, croissance, finition) Poulets à griller (démarrage, croissance, finition) (à l'exception des pondeuses, des sujets de remplacement et des reproducteurs)	aucun	Porcs Poulets – Oiseaux de chair jusqu'au poids du marché
		63	Porcs Poulets à griller (à l'exception des pondeuses, des sujets de remplacement et des reproducteurs)	aucun	
Chlorhydrate de zilpaterol	<ul style="list-style-type: none"> • PRÉMÉLANGE ZILMAX 	83	Bovins de boucherie de plus de 450 kg, nourris en confinement, destinés à l'abattage (à l'exception des veaux élevés pour leur chair) (à l'exception des reproducteurs)	4 jours	Bovins de boucherie de plus de 450 kg (installations de fabrication d'aliments du bétail à la ferme seulement, sauf ceux prêts à la mise en marché) (à l'exception des veaux élevés pour leur chair) (à l'exception des reproducteurs)
Bacitracine de zinc et pénicilline procaïne	<ul style="list-style-type: none"> • BACIFERM-PB-50 	37	Poulets (à l'exception des pondeuses et des reproducteurs) Porcs	aucun	Poulets d'au plus 14 semaines Porcs
Zoalène	<ul style="list-style-type: none"> • PRÉMÉLANGE MÉDICAMENTEUX ZOAMIX 	7	Poulets à griller (à l'exception des pondeuses) Poulets de remplacement d'au plus 14 semaines Dindons d'au plus 7 semaines	aucun	Poulets d'au plus 14 semaines Dindons d'au plus 7 semaines

En date d'août 2010, la "Date de révision" indique la date la plus récente où une révision a été faite au colonne " peut être suivi par des aliments pour" et qui a eu comme conséquence des changements aux séquencements acceptables